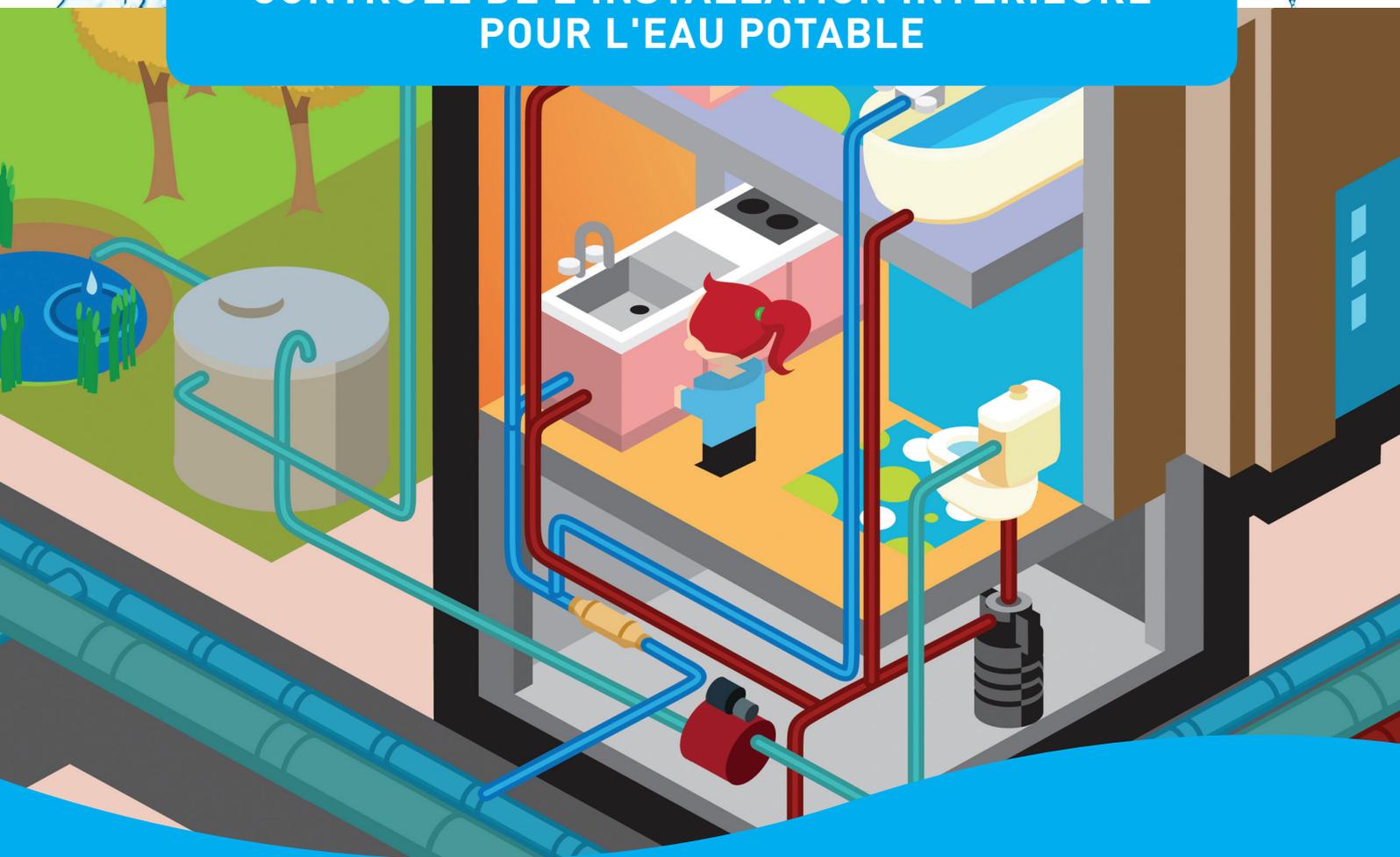




AQUA FLANDERS

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION INTÉRIURE POUR L'EAU POTABLE



Nous voulons garantir la qualité de l'eau potable jusqu'à votre robinet. C'est pourquoi votre installation ne peut être mise en service qu'après le contrôle obligatoire.

Lors du contrôle, les documents suivants doivent être présentés en triple exemplaire :

- Plan d'exécution
- Liste des appareils

L'eau qui sort de votre robinet est destinée, en premier lieu, à la consommation humaine. Votre compagnie des eaux s'efforce chaque jour d'assurer la qualité de votre eau potable. Afin de garantir la qualité de l'eau potable jusqu'à votre robinet – ce qui est d'ailleurs une obligation légale – la compagnie des eaux doit par ailleurs être certaine que votre installation sanitaire et tous vos appareils sont installés et fonctionnent de manière correcte et réglementaire. Ainsi, il ne peut y avoir aucune connexion entre le réseau d'eau potable et un autre réseau d'eau, par exemple celui des eaux pluviales ou un captage d'eau privé, et des exigences spécifiques s'appliquent au raccordement d'appareils. C'est la raison pour laquelle votre nouvelle installation doit obligatoirement être contrôlée avant de pouvoir être alimentée en eau potable et, en cas de modification ou d'extension de l'installation, un contrôle complémentaire est requis.

QUAND UN CONTRÔLE DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE POUR L'EAU POTABLE EST-IL OBLIGATOIRE ?

- avant la première mise en service ;
- en cas de changements importants (ex. mise en service d'une piscine, d'un adoucisseur, etc.) ;
- en cas de remise en service après une fermeture pour cause de menace directe pour la santé du consommateur ou pour la santé publique et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable ;
- après constatation d'une infraction à la conformité, à la demande de la compagnie des eaux.



TYPES DE CONTRÔLES :

1. Installation à puisage unique (mini-installation intérieure)

L'installation à puisage unique est une installation scellée limitée comptant un seul point de puisage, vous permettant de disposer temporairement d'eau de chantier pendant la phase de construction. Vous pouvez utiliser une installation à puisage unique pendant deux ans maximum. Après les finitions et avant la mise en service de votre installation intérieure, il est nécessaire de demander directement le contrôle de base (c.-à-d. avant toute occupation !).



exemple d'installation à puisage unique

Les compagnies des eaux peuvent facturer des frais pour le descellement de l'installation à puisage unique et/ou la prolongation du suivi du dossier au-delà de deux ans. Cela dépend de votre compagnie des eaux.

2. Contrôle de base

Il s'agit du contrôle principal. Il est vérifié que votre installation sanitaire est conforme aux prescriptions du « Règlement technique de l'eau destinée à la consommation humaine » d'AquaFlanders, ainsi qu'aux « prescriptions techniques » de Belgaqua. Vous pouvez télécharger ou commander ces documents sur les sites Internet d'AquaFlanders (www.aquaflanders.be) et de Belgaqua (www.belgaqua.be).

3. Contrôle complémentaire

En cas de modification ou d'extension de l'installation, un contrôle complémentaire doit être demandé.

4. Contrôle spécifique

Si une partie d'une installation sanitaire doit être vérifiée indépendamment de toute l'installation intérieure (ex. salle de bain, cuisine, piscine, etc.). Ce contrôle a toujours lieu préalablement au contrôle de base et doit à nouveau être effectué au moment du contrôle de base.

5. Nouveau contrôle

Un nouveau contrôle doit être exécuté si l'installation a été déclarée non conforme lors d'un précédent contrôle.

COMMENT DEMANDER UN CONTRÔLE ?

Le contrôle peut être demandé à votre compagnie des eaux ou à un organisme de contrôle externe. Sur le site Internet d'AquaFlanders, vous trouverez une liste des contrôleurs agréés par AquaFlanders.

Pour les installations non domestiques et les clients industriels, le contrôle doit obligatoirement être effectué par votre compagnie des eaux.

Les règles suivantes s'appliquent dans toute la Flandre :

- Les contrôles des **installations intérieures domestiques** peuvent uniquement être exécutés par des contrôleurs portant un badge AquaFlanders valable.
- Le contrôle des **installations non domestiques** est réservé aux compagnies des eaux ou à leurs préposés. Par non domestique, on entend toutes les applications dans lesquelles des applications domestiques et des appareils commerciaux et industriels (cf. liste des appareils conformes sécurisés Belgaqua, comme les lave-vaisselle, déshumidificateurs, développeuses, etc.) sont utilisés dans un environnement non domestique. Exemple : cabinet de dentiste dans une habitation privée.

QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE CONTRÔLE ?

Lors du contrôle, les documents suivants doivent être présentés en triple exemplaire :

- le plan d'exécution (= schéma de votre installation sanitaire)
- une liste complète des appareils (cf. talon à découper ou version numérique sur le site Internet d'AquaFlanders)

Un contrôle ne peut avoir lieu que si la liste des appareils raccordés ou à raccorder et le plan d'exécution sont soumis au contrôleur (cf. exemple sur le site Internet d'AquaFlanders). La liste doit être conforme à la liste des appareils figurant au dos du présent dépliant et contenir au moins les éléments suivants : nom et marque, type, numéro de référence ou d'article de l'appareil et type d'eau raccordée. Le contrôleur vérifie si l'appareil est sécurisé. Notez que, pour certains appareils, la pose d'un dispositif de protection agréé complémentaire est requise. La marque et le type de cette protection doivent également être mentionnés dans la liste des appareils. Vous pouvez vous assurer à l'avance qu'une protection antiretour ou qu'un appareil est agréé sur le site Internet de Belgaqua. Votre architecte et votre installateur sanitaire devraient également pouvoir vous aider à ce sujet. À l'issue du contrôle, vous ainsi que le contrôleur devez dater et signer les plans d'exécution et les listes des appareils.

Avant que le contrôle de base de l'installation intérieure puisse être effectué, les appareils suivants au moins doivent être posés et raccordés (sauf s'ils ne sont pas prévus) :

- protection centrale
- tous les appareils de production d'eau chaude

- chauffage central
- toilette
- baignoire et/ou douche avec robinets
- robinet de cuisine
- lavabo avec robinets
- installation de remplissage d'eau de deuxième circuit

Un contrôle de base n'est pas possible si la protection centrale n'est pas encore installée.

Le contrôle de base de l'installation peut être exécuté uniquement si un seul des appareils précités, à l'exception de la protection centrale, fait défaut. Une fois l'installation intérieure terminée, un contrôle complémentaire doit obligatoirement être demandé.

En l'absence de deux appareils ou plus de la liste précitée, aucun contrôle de base ne peut avoir lieu.

COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

Le contrôleur vient au moment convenu afin d'examiner les documents (liste des appareils et plan d'exécution) et de contrôler tous les appareils et les dispositifs de protection.

Votre installation est conforme

Le contrôleur rédige une attestation de contrôle qui confirme la conformité de votre installation. Après réception de cette attestation de conformité, votre installation intérieure peut être mise en service. Pour les modalités d'exécution spécifiques concernant, entre autres, l'ouverture de l'arrivée d'eau après le contrôle, vous devez contacter votre compagnie des eaux ou consulter son site Internet.

Si votre installation est déclarée « conforme mais avec contrôle complémentaire obligatoire », cela signifie que votre installation intérieure n'est pas encore complète au moment du contrôle (ex. 2^e salle de bain encore à achever). Une fois que votre installation intérieure est terminée, vous devez demander un contrôle complémentaire afin de faire vérifier la partie supplémentaire.

Votre installation n'est pas conforme

Le contrôleur rédige une attestation de contrôle qui mentionne les infractions. Contactez votre compagnie des eaux dans les délais impartis. Après correction des infractions, vous devez demander un nouveau contrôle.



Ce n'est qu'une fois que votre installation est totalement conforme qu'elle peut être mise en service. En cas d'infraction, votre arrivée d'eau peut être coupée.

À L'ISSUE DU CONTRÔLE

À l'issue du contrôle, vous recevez une attestation de contrôle. Si celle-ci a été établie par voie numérique, elle peut être automatiquement transmise à l'exploitant. En cas d'attestation non numérique, vous devez vous-même la transmettre à l'exploitant. Si le contrôle n'a pas été effectué par votre compagnie des eaux mais par un autre organisme de contrôle agréé, vous devez fournir vous-même le plan d'exécution et la liste des appareils à votre exploitant.

EN SAVOIR PLUS ?

Sur le site Internet de votre compagnie des eaux, vous trouverez des informations plus spécifiques. Pour savoir quelle est votre compagnie des eaux et obtenir une liste des appareils (à titre d'exemple), consultez le site Internet d'AquaFlanders.

Si vous cherchez des informations plus détaillées et complètes, la publication de Belgaqua « Répertoire - Prescriptions techniques – Installations intérieures » pourra certainement vous guider. Sur le site Internet de Belgaqua, vous pouvez aussi vérifier si un appareil, un dispositif de protection ou un fluide est agréé. Pour des informations d'ordre général, consultez le Règlement général de la vente d'eau, qui définit les droits et les devoirs de l'exploitant et du client. Vous pouvez télécharger ce document sur le site Internet d'AquaFlanders. Les compagnies des eaux peuvent également compléter ce Règlement général de la vente d'eau par un Règlement spécifique de la vente d'eau, qui leur est propre. Ces informations figurent sur le site Internet de votre compagnie des eaux.

LISTE DES APPAREILS

NOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE :

NUMÉRO DE L'APPAREIL <i>cf. plan de surface</i>	EMPLACEMENT DANS L'HABITATION	DESCRIPTION DE L'APPAREIL <i>mentionner aussi les dispositifs de protection distincts</i>	MARQUE	TYPE	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE OU NUMÉRO D'ARTICLE DE L'APPAREIL	EAU POTABLE	EAU DE DEUXIÈME CIRCUIT
1.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20.						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour tous les robinets (mitigeurs) avec douchette, le numéro de référence ou le numéro de l'appareil doit être mentionné.
 S'il n'est pas connu, un dispositif de protection supplémentaire (protection EB) est toujours nécessaire sur le flexible ou à l'arrivée de l'eau chaude et de l'eau froide.

REMARQUES :

Signature du client/titulaire/préposé

Signature du contrôleur



AquaFlanders | Desguinlei 250, 2018 Anvers
Tél. 03 292 91 90 | info@aquaflanders.be



Kring-Lopend Water
is ons Ambacht

